



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_30-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022**

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 30

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Demande de subvention pour l'animation du
programme LEADER (années 2020, 2021 et 2022)**

Depuis la mise en œuvre du programme en janvier 2020, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est la structure porteuse des fonds européens FEADER-LEADER, dont la gouvernance est confiée au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Suivant la convention signée le 19 juillet 2017, entre le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Région des Pays de la Loire et l'Agence de Services et de Paiement, et eu égard à l'avenant à cette convention, signé le 30 mars 2022, le GAL du Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficie d'une dotation de FEADER-LEADER de 1 049 162 € déclinée en 8 fiches-actions thématiques.

La fiche-action n° 8, portant sur l'animation, la gestion et l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 permet au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'obtenir le cofinancement du poste de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER.

Les missions de l'animateur et gestionnaire du fonds LEADER sont plurielles : mise en œuvre, suivi et évaluation du programme ; accompagnement administratif et technique des porteurs de projets (recherche de financements, constitution des dossiers de demande de subvention et de demande de paiement) ; préparation et animation des Comités de Programmation ; promotion de la démarche auprès des acteurs publics et privés du territoire ; communication sur les projets subventionnés.

Seules les heures travaillées sur le programme LEADER, par l'animateur et gestionnaire, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention. Aux frais salariaux liés à l'opération, s'ajoutent des frais de structure (15 % du montant des frais salariaux).

De ce fait, une subvention d'un montant de 36 728,34 € peut être sollicitée pour les trois premières années de la mise en œuvre du programme en cours (2020, 2021 et 2022), soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 45 910,43 €. Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 9 182,09 €, soit 20 % de la dépense prévisionnelle.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 36 728,34 € au titre du programme européen LEADER pour l'animation du programme sur les trois premières années de mise en œuvre, 2020, 2021 et 2022 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.